

L'absence du premier ministre

M. Broadbent: Mon intervention est directement reliée à l'absence du premier ministre cet après-midi et si les députés d'en face voulaient avoir au moins la courtoisie de nous laisser finir, nous pourrions peut-être exposer notre point de vue.

M. Alexander: Ne vous y attendez pas.

M. Broadbent: Le solliciteur général (M. Fox) a révélé pour la première fois cet après-midi devant les députés, du moins devant ceux de ce côté-ci de la Chambre, que la GRC avait pénétré par effraction dans les locaux d'un parti démocratiquement constitué dans la province de Québec. Les questions relatives à cette entrée par effraction touchent le principe même de la démocratie parlementaire. Elles touchent la règle de droit. Elles touchent la responsabilité ministérielle et le droit des citoyens à organiser leur vie et leurs activités politiques comme ils l'entendent.

● (1417)

J'invoque le Règlement parce que je trouve que, lorsque des questions d'une importance aussi fondamentale sont soulevées à la suite de la révélation d'activités illégales, l'homme qui porte la responsabilité de ces activités au sein du gouvernement devrait être présent à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est pourquoi je demande d'entrée de jeu au premier ministre suppléant, qui est sans doute le ministre des Finances (M. Chrétien), en l'absence du premier ministre (M. Trudeau)—qui a totalement négligé ses responsabilités dans cette affaire—d'expliquer à la Chambre pourquoi le premier ministre n'est pas ici aujourd'hui et de nous dire s'il a modifié ses projets pour revenir à la Chambre et, dans ce cas, quand il sera là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis disposé à laisser parler le ministre des Finances (M. Chrétien). Cependant, nonobstant la gravité de la situation, tous les députés conviendront sûrement que la présence d'un ministre, y compris celle du premier ministre (M. Trudeau), ou son absence pendant la période des questions, ne saurait justifier un rappel au Règlement ou une question de privilège.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Quoi qu'il en soit, le rappel au Règlement du député—celui-ci m'avait donné préavis de son intention d'y recourir par le biais d'une question de privilège qu'il souleverait à la fin de la période des questions—est l'une des difficultés à propos desquelles j'aimerais obtenir le point de vue de la Chambre quant à savoir si nous devrions poursuivre la période des questions. Nous avons l'habitude d'appliquer un ensemble de règles qui me permettait de retarder jusqu'à 3 heures l'examen de tout rappel au Règlement; cependant, lorsqu'il s'agit de la bonne marche de la période des questions, comme dans le présent cas, je ne saurais le différer. Bien que je me sois vu dans l'obligation de le refuser, je pense qu'il n'est que juste que nous prolongions la période des questions de quatre minutes, en raison de celles que nous avons déjà utilisées.

[M. Broadbent.]

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS ILLÉGALES—LA DATE DE LA MISE AU COURANT DU MINISTRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général qui a fait certaines déclarations aux Communes à un moment où il était difficile de lui répondre. Il savait que de toute façon, les faits qu'il a révélés à la Chambre vendredi, auraient été dévoilés grâce aux enquêtes provinciales.

En plus des agissements illégaux à l'égard du Parti Québécois, le solliciteur général a fait allusion à deux autres actes illégaux. Je suppose qu'il s'agit de l'incendie criminel d'une grange et du vol de dynamite. J'aimerais savoir quand le solliciteur général a été mis au courant de chacun de ces actes, par qui et s'il a appris l'existence de tels actes à la suite d'enquête instituée par lui, par le premier ministre ou par n'importe quel autre ministre.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me trouve dans la position très curieuse de me voir reprocher par le chef de l'opposition d'avoir été à la Chambre vendredi après-midi ou vendredi matin.

Une voix: Il était absent.

M. Fox: J'avais toujours pensé que la Chambre des communes siégeait cinq jours par semaine.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Allez raconter ça au premier ministre.

M. Fox: Je ferais remarquer à la Chambre que notre gouvernement a créé une commission royale d'enquête en juillet dernier. Si nous l'avons fait, c'est parce que nous avions de bonnes raisons. Il ne devrait donc pas être étonnant qu'au cours des prochaines semaines ou des prochains mois on découvre qu'il s'est produit d'autres actes illégaux.

Dans le discours que j'ai prononcé à la Chambre vendredi, j'ai dit que j'avais déjà signalé au procureur général de la province de Québec deux actes qui semblaient illégaux et que je lui signalais un troisième acte, soit la subtilisation d'une liste informatisée des membres du PQ.

Contrairement à ce que le chef du Nouveau parti démocratique a dit, il ne s'agissait pas de l'entrée avec effraction dans les bureaux du quartier général du Parti Québécois.

Parmi les autres actes illégaux que j'ai déjà signalés au procureur général du Québec, il y a, comme l'a si bien dit le chef de l'opposition, un incendie criminel et un vol de dynamite.

Quant à l'affaire dont j'ai parlé à la Chambre vendredi, c'est le vendredi précédent que j'en avais entendu parler pour la première fois, d'une façon très vague, et au cours de la fin de semaine le directeur général du service de sécurité ainsi que le commissaire de la GRC ont pu vérifier d'autres agissements. Nous en avons reparlé lundi et mardi nous avons porté l'affaire à l'attention du procureur général du Canada. Nous avons également averti jeudi la Commission fédérale d'enquête sur les activités de la GRC et vendredi, le procureur général de la province de Québec.